

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU MARDI 28 MAI 2013

ADDENDUM A L'AVIS DE CONVOCATION

Les représentants des Fonds Communs de Placement d'Entreprise Safran Investissement, Safran Mixte Solidaire, Safran Ouverture et Safran Dynamique ont demandé, le 16 avril 2013, par courriel adressé à l'adresse suivante : actionnaire.individuel@safran.fr, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2013 de deux nouvelles résolutions. En conséquence de cette demande, l'ordre du jour de cette Assemblée Générale est désormais le suivant :

Ordre du jour

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- | | |
|------------------------|--|
| Première résolution : | Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012 ; |
| Deuxième résolution : | Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012 ; |
| Troisième résolution : | Affectation du résultat, fixation du dividende ; |
| Quatrième résolution : | Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce ; |
| Cinquième résolution : | Renouvellement du mandat de Jean-Marc Forneri en qualité d'administrateur ; |
| Sixième résolution : | Nomination de Monique Cohen en qualité d'administrateur ; |
| Septième résolution : | Nomination de Christian Streiff en qualité d'administrateur ; |
| Huitième résolution : | Nomination de 4 administrateurs représentant l'État ; |
| Neuvième résolution : | Fixation des jetons de présence ; |
| Dixième résolution : | Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. |

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- | | |
|-----------------------|---|
| Onzième résolution : | Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; |
| Douzième résolution : | Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par offre au public ; |

- Treizième résolution : Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
- Quatorzième résolution : Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Quinzième résolution : Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Seizième résolution : Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Dix-septième résolution : Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
- Dix-huitième résolution : Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du groupe Safran ;
- Dix-neuvième résolution : Limitation globale des autorisations d'émission ;
- Vingtième résolution : Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés de la Société et des sociétés du groupe Safran, avec renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Vingt-et-unième résolution : Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés de la Société et des sociétés du groupe Safran, avec renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire proposée par les actionnaires

- Vingt-deuxième résolution : Désignation d'un ou plusieurs administrateurs salariés représentant l'ensemble des salariés de la Société et des filiales directes et indirectes dont le siège social est fixé en France.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire proposée par les actionnaires

- Vingt-troisième résolution : Résolution alternative à la 3ème résolution (affectation du résultat, fixation du dividende).

Résolution relative aux pouvoirs

- Vingt-quatrième résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* * *

Le texte du premier projet de résolution proposé, les motifs exposés par les Fonds Communs de Placement d'Entreprise Safran Investissement, Safran Mixte Solidaire, Safran Ouverture et Safran Dynamique et la position du Conseil d'administration sont reproduits ci-après :

Texte de la première résolution proposée

Vingt-deuxième résolution

Désignation d'un ou plusieurs administrateurs salariés représentant l'ensemble des salariés de la Société et des filiales directes et indirectes dont le siège social est fixé en France

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, décide qu'il sera procédé à la désignation d'un ou plusieurs administrateurs salariés représentant l'ensemble des salariés de la société et de ses filiales directes ou indirectes dont le siège est fixé en France.

Exposé des motifs des Fonds Communs de Placement d'Entreprise Safran Investissement, Safran Mixte Solidaire, Safran Ouverture et Safran Dynamique

Les représentants des Fonds Communs de Placement des salariés Safran Investissement, Safran Ouverture, Safran Dynamique et Safran Mixte Solidaire représentant ensemble 6,8% du capital de Safran (au 28/02/2013), proposent à l'Assemblée Générale le vote d'une résolution qui permet d'associer l'ensemble des salariés Safran à la gouvernance de Safran.

Cette disposition est prévue par les dispositions réglementaires du Code du commerce qui offre la possibilité d'adjoindre des administrateurs salariés représentant l'ensemble des salariés en complément de la représentation obligatoire des actionnaires salariés quand cet actionnariat dépasse 3 % du capital des sociétés.

En application de ces mêmes dispositions réglementaires, le Conseil d'Administration Safran comprend deux administrateurs représentant les salariés actionnaires. Or, les salariés du Groupe Safran ne sont pas tous actionnaires de Safran. Cette résolution a pour objectif d'assurer la représentation de tous les salariés du Groupe Safran, qu'ils soient ou non actionnaires de Safran, en leur qualité de salariés, au sein du Conseil d'Administration Safran.

Position du Conseil d'administration sur la première résolution proposée

Le Conseil d'administration a considéré que ce projet de résolution peut être agréé en ce qu'il constitue une déclaration de principe des Fonds Communs de Placement d'Entreprise s'inscrivant dans le cadre du projet de loi de sécurisation de l'emploi, dont la mise en œuvre s'effectuera conformément à ladite loi et après adoption des modifications statutaires nécessaires.

En conséquence, le Conseil d'administration de la Société a décidé d'agréer le premier projet de résolution dont l'inscription à l'ordre du jour a été demandée par les Fonds Communs de Placement d'Entreprise Safran Investissement, Safran Mixte Solidaire, Safran Ouverture et Safran Dynamique et recommande son adoption.

* * *

Le texte du second projet de résolution proposé, les motifs exposés par les Fonds Communs de Placement d'Entreprise Safran Investissement, Safran Mixte Solidaire, Safran Ouverture et Safran Dynamique et la position du Conseil d'administration sont reproduits ci-après :

Texte de la seconde résolution proposée

Vingt-troisième résolution

Résolution alternative à la 3ème résolution (affectation du résultat, fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide de modifier l'affectation du bénéfice de l'exercice 2012 comme suit :

Bénéfice de l'exercice	764 947 485,13 €
Report à nouveau (1)	2 968 322,77 €
Bénéfice distribuable	767 915 808,90 €
Affectation	
Dividende	321 112 780,50 €
Report à nouveau	446 803 027,40 €
(1) Incluant le dividende au titre de l'exercice 2011 afférent aux actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement de ce dividende, soit 2 174 554 €	

En conséquence, le dividende distribué sera de 0,77 euro par action.

Un acompte sur dividende de 0,31 euro par action a été mis en paiement le 20 décembre 2012. Le solde à distribuer, soit 0,46 euro par action, sera mis en paiement le 6 juin 2013, étant précisé qu'il sera détaché de l'action le 3 juin 2013.

L'acompte sur dividende déjà versé est éligible en totalité à l'abattement de 40% prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 21% prévu à l'article 117 quater dudit code.

Le solde à distribuer est également éligible en totalité à l'abattement de 40% prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

L'Assemblée Générale décide que le montant du dividende non versé pour les actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement sera affecté au report à nouveau.

Elle prend acte que les dividendes distribués au titre des 3 exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nbre actions rémunérées (1)	Dividende net par action	Dividende global distribué (3)
2011	(2) 415 843 977	0,62 €	256 383 789 €
2010	406 335 324	0,50 €	203 167 662 €
2009	402 833 124	0,38 €	153 076 587 €
(1) Nombre total d'actions, soit 417 029 585, diminué du nombre d'actions de la société détenues par la Société par la Société à la date de mise en paiement du dividende			
(2) 410 086 070 actions ont reçu l'acompte sur dividende (0,25 €) et 415 843 977 actions ont reçu le solde du dividende (0,37 €)			
(3) Éligible en totalité à l'abattement de 40% prévu par l'article 158.3-2° du code général des impôts			

Exposé des motifs des Fonds Communs de Placement d'Entreprise Safran Investissement, Safran Mixte Solidaire, Safran Ouverture et Safran Dynamique

La 3ème résolution propose une augmentation de 55% du montant des dividendes pour l'exercice 2012 par rapport à l'exercice 2011, cette augmentation étant similaire à la progression du résultat net ajusté de la Société en 2012.

La résolution alternative propose, une augmentation du montant des dividendes pour l'exercice 2012 par rapport à l'exercice 2011 similaire à l'augmentation du résultat opérationnel courant, indice pertinent de la performance économique du Groupe, qui a progressé de 23,7 % en 2012.

Cette résolution alternative permet de maintenir un bon niveau de progression du dividende tout en renforçant les capacités d'investissement du Groupe par l'affectation des sommes libérées au report à nouveau.

Position du Conseil d'administration sur la seconde résolution proposée

Le Conseil d'administration a considéré qu'il n'y avait pas lieu de revenir sur le montant du dividende proposé à l'Assemblée Générale, qu'il avait arrêté au regard du résultat 2012 et des perspectives budgétaires 2013 qui confortent la capacité distributive de la Société.

En conséquence, le Conseil d'administration de la Société a décidé de ne pas agréer le second projet de résolution dont l'inscription à l'ordre du jour a été demandée par les Fonds Communs de Placement d'Entreprise Safran Investissement, Safran Mixte Solidaire, Safran Ouverture et Safran Dynamique et ne recommande pas son adoption.

* * *

En raison de l'insertion de ces deux nouveaux projets de résolutions dans l'ordre du jour, la vingt-deuxième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités) publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 27 mars 2013, numéro 37, annonce 1300981, est renumérotée et devient la vingt-quatrième résolution.